

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU

L'an 2022, le 6 Avril à 20:30, le Conseil Communautaire de COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Salle polyvalente à Loury, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 31/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 31/03/2022.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, Mme CANTINOLLE Sandrine, M. DESLANDES Roger, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LANSON Jean-Paul, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, Mme MARTIN Marie-Noëlle, M. MASSEIN Christian, M. PEPION Aymeric, Mme POUSSE Corinne, Mme RENIMEL Isabelle, M. ROBERT Pierre-Yves, Mme SARRAIL Nadia, M. SIMON Jeremy, M. VAN BELLE Jacques

Absents : Excusés ayant donné procuration : M. BRIE Bertrand à M. DESCHAMPS Jean-François, Mme CHAMBLET Christine à M. DESLANDES Roger, M. DAUVILLIER Daniel à Mme BAUDU Karine, Mme GALVAO Estelle à M. VAN BELLE Jacques, M. LOISEAU Dominique à Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. MACE Yves à M. HARDOUIN Patrick, Mme ROUX Sylvie à M. LE GOFF Christophe
Excusées : Mme MAROIS Isabelle, Mme VAPPEREAU Julia

A été nommée secrétaire : Mme SARRAIL Nadia.

En préambule, Monsieur le Président évoque la situation dramatique de l'Ukraine et demande une minute de silence en hommage aux victimes et en solidarité avec le peuple ukrainien.

FINANCES PUBLIQUES

1) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

L'ensemble des comptes de gestion 2021 fourni par le SGC de Pithiviers est en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2021.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ensemble des comptes de gestion 2021.

2) COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Les comptes administratifs de l'ensemble des budgets sont présentés dans un rapport global.

Le conseil communautaire, hors la présence du Président, approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2021.

3) **AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Budget Principal CCF

Le résultat 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 656 559.24 € (A) et un déficit d'investissement de 278 704.77 € (B) auquel il faut déduire 510 632.13 € de déficit en restes à réaliser (C). Le besoin de financement est donc de 789 336.90 € (D =B+C).

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 1068 (R) – Excédents de fonctionnement capitalisés (D) :	789 336.90 €
- Article 001 (D) - Solde d'exécution de la section d'investissement (B) :	278 704.77 €
- Article 002 (R)- Excédent de fonctionnement reporté (A-D) :	2 867 222.34 €

Budget Annexe Zone d'Activités le Point du Jour 2

Le résultat 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 0.83 € et un déficit d'investissement de 0.30 €.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 1068 (R) – Excédents de fonctionnement capitalisés :	0.30 €
- Article 001 (D) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	0.30 €
- Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté :	0.53 €

Budget Annexe Zone d'Activités le Moulin de Pierre

Le résultat 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 0.00 € et un excédent d'investissement de 0.11 €.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	0.11 €
- Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté :	0.00 €

Budget Annexe EAU avec gestion AUTONOME

Le résultat 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 637 624.67 € et un excédent d'investissement de 505 427.45 € auquel il faut déduire 87 040 € de déficit en restes à réaliser.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement :	505 427.45 €
- Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté :	637 624.67 €

Budget Annexe EAU avec gestion en DSP

Le résultat 2021 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 106 650.92 € et un excédent d'investissement de 103 329.32 €, auquel il faut ajouter 12 717.55 € d'excédents en restes à réaliser.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	103 329.32 €
Article 002 (D) – Déficit de fonctionnement reporté :	106 650.92 €

Budget Annexe ASSAINISSEMENT avec gestion AUTONOME

Le résultat 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 592 962.84 € et un excédent d'investissement de 438 361.29 €, auquel il faut déduire 16 257 € de déficit en restes à réaliser.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	438 361.29 €
Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté :	592 962.84 €

Budget Annexe ASSAINISSEMENT avec gestion en DSP

Le résultat 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 510 286.21 € et un excédent d'investissement de 148 270.16 €.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	148 270.16 €
Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté :	510 286.21 €

Budget Annexe SPANC

Le résultat 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 322.01 € et un excédent d'investissement de 5 017 €.

Il est ainsi proposé de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	5 017.00 €
Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté :	1 322.01 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ensemble des affectations de résultats.

4) MONTANT DU BUDGET DE FORMATION ELUS 2022

Il est nécessaire de statuer sur les orientations et les crédits à ouvrir au titre du droit à la formation des élus en vertu des articles L2123-12 à 16 et R2123-12 à 14 du CGCT. La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la reconduction pour 2022 du budget alloué de 1200 euros.

5) BUDGET PRIMITIF 2022

Les budgets primitifs 2022 de l'ensemble des secteurs sont présentés dans un rapport global.

Monsieur Christophe Le Goff : *L'augmentation de 30% du coût de l'énergie ne devrait pas suffire.*

Monsieur le Président : *Il s'agit de prévisions. A l'avenir, nos recettes devraient également augmenter, notamment grâce à l'installation des éoliennes dont les chantiers sont en cours.*

Monsieur Aymeric Pépion : *Nous pouvons nous attendre également à une croissance des recettes fiscales grâce à l'installation d'entreprises sur les zones d'activités qui seront aménagées.*

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2022.

6) EMPRUNT BUDGET EAU AUTONOME

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, la commission finances a étudié l'opportunité de recourir à un emprunt, dès le vote du budget 2022, pour financer les programmes d'investissements pressentis d'ici la fin du mandat.

Ainsi, compte tenu des premiers résultats des inventaires, des capacités financières du budget eau autonome et des taux d'intérêts encore relativement bas, la commission finances a émis un avis favorable pour que la CCF contracte un emprunt de 500 000 €, remboursable sur une durée de 10 ans.

Après consultation de plusieurs banques, il ressort que la proposition la plus avantageuse est celle effectuée par la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la contraction d'un emprunt 500 000 € pour financer les programmes d'investissement du budget eau autonome, remboursable sur 10 ans auprès du Crédit Mutuel et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

7) BIEN SUR-AMORTI

Dans le cadre des aides économiques accordées au moment de la crise sanitaire, en 2020, la CCF avait versée à la Région Centre-Val de Loire une aide de 20 000 € au titre du fonds Renaissance. Celui-ci n'a pas été utilisé sur le territoire de la CCF. Ainsi, conformément à la convention, la Région Centre Val-de-Loire nous a reversé l'intégralité du montant, soit 20 000 €.

Néanmoins, en 2021, le bien correspond au versement initial a été amorti pour un montant de 2 000 €, entraînant ainsi un sur-amortissement du bien qu'il convient de régulariser.

Le conseil communautaire autorise le comptable public du service de gestion comptable de Pithiviers dont dépend la CCF à procéder aux écritures suivantes :

- écriture de débit (dépense) au compte 2804123 pour un montant de 2 000 €,
- écriture de crédit (recette) au compte 1068 pour un montant de 2 000 €

8) VOTE DES TAUX 2022

✓ TAUX DES TAXES LOCALES

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de reconduire les taux 2021 à l'identique pour 2022, à savoir :

- Taux de Cotisation Foncière Economique : 20.01 %
- Taux de taxe foncière bâti : 0.00 %
- Taux de taxe foncière non bâti : 2.33 %

✓ TAUX DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

Les deux syndicats SITOMAP et SIRTOMRA nous ont indiqué les cotisations attendues pour l'année 2022.

SIRTOMRA : 698 597 euros (rappel 2021, 700 234 euros)
SITOMAP : 1 252 731 euros (rappel 2021, 1 162 295 euros)

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Communes	Syndicat	Rappel Taux 2021	Produit attendu 2022	bases 2022	Taux 2022
Bougy-lez-Neuville	SIRTOMRA	13,10	698 597	5 590 349	12.50
Neuville-aux-Bois	SIRTOMRA				
Saint-Lyé-la-Forêt	SIRTOMRA				
Villereau	SIRTOMRA				
Aschères-le-Marché	SITOMAP	14.97	873 388	5 901 272	14.80
Loury	SITOMAP				
Montigny	SITOMAP				
Rebréchien	SITOMAP				
Vennecy	SITOMAP				
Trainou*	SITOMAP	15.09	379 342	2 492 394	15.22

Monsieur Jérémy Simon : *Le 2^{ème} passage pourrait être supprimé sur Trainou car son intérêt diminue. Seuls 13% des collectés présentent leur poubelle sur ce service supplémentaire. Il faudra une révision des statuts.*

✓ **TAUX DE LA TAXE GEMAPI**

Lors de sa séance du 22 septembre 2021, le conseil communautaire avait institué la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour une application à compter de 2022. En effet, cette nouvelle recette permettait de couvrir l'augmentation des montants appelés par les syndicats gérant cette compétence.

Pour 2022, il est proposé de voter un montant de 3 999 €, correspondant au coût de la compétence GEMAPI en 2021 restant à la charge de la CCF.

Le conseil communautaire à l'unanimité arrête pour 2022 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 3 999 €.

9) **TAXE D'AMENAGEMENT**

Depuis la loi de Finances 2022 et selon l'article L331-2 du code de l'urbanisme, les communes ont l'obligation de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

Considérant que la Communauté de Communes de la Forêt est compétente pour l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités Economiques « la Bonne Dame » à Aschères-le-Marché.

Considérant que cette zone concerne les parcelles suivantes : YP n°29, ZN n°64, ZN n°65, ZN n°85 et ZN n°87

Considérant que la Communauté de Communes de la Forêt va supporter la totalité des charges sur cette opération.

Le conseil communautaire décide, par 25 voix pour et une abstention, Monsieur Bertrand Brie, de demander le reversement à la Communauté de Communes de la Forêt de 100% de la taxe d'aménagement que la commune d'Aschères-le-Marché percevra sur ces terrains. Ce pourcentage pourra être réévalué par la suite.

10) **TARIFS**

○ **Enfance**

Pour suivre l'inflation de 2021, il est proposé d'augmenter les tarifs pour 2022 de 1.4 %. Les tarifs de l'année scolaire 2022/2023 seraient donc les suivants :

	Tarifs 2019/20	Tarifs 2020/21 (+1%)	Tarifs 2021/22	Tarifs 2022/23 (+1,4%)
PERISCOLAIRE				
Tarif Plancher	2,12 €	2,14 €	2,14 €	2,17 €
Taux d'effort	0,24%	0,24%	0,24%	0,24%
Tarif plafond	3,00 €	3,03 €	3,03 €	3,07 €
1/2 JOURNEE SANS REPAS				
Tarif Plancher	2,37 €	2,40 €	2,40 €	2,43 €
Tarif Plancher Hors CCF	3,42 €	3,45 €	3,45 €	3,50 €
Taux d'effort	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%
Taux d'effort Hors CCF	1,21%	1,21%	1,21%	1,21%
Tarif plafond	8,63 €	8,71 €	8,71 €	8,83 €

Tarif plafond Hors CCF	10,62 €	10,72 €	10,72 €	10,87 €
1/2 JOURNEE AVEC REPAS				
Tarif Plancher	3,28 €	3,32 €	3,32 €	3,37 €
Tarif Plancher Hors CCF	5,40 €	5,46 €	5,46 €	5,54 €
Taux d'effort	1,04%	1,04%	1,04%	1,04%
Taux d'effort Hors CCF	1,52%	1,52%	1,52%	1,52%
Tarif plafond	11,21 €	11,32 €	11,32 €	11,48 €
Tarif plafond Hors CCF	14,97 €	15,12 €	15,12 €	15,33 €
JOURNEE AVEC REPAS				
Tarif Plancher	4,75 €	4,79 €	4,79 €	4,86 €
Tarif Plancher Hors CCF	7,12 €	7,19 €	7,19 €	7,29 €
Taux d'effort	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%
Taux d'effort Hors CCF	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
Tarif plafond	17,25 €	17,42 €	17,42 €	17,66 €
Tarif plafond Hors CCF	24,42 €	24,67 €	24,67 €	25,02 €
CAMP				
Nuitée	5,41 €	5,47 €	5,47 €	5,55 €
Mini - camp	10,74 €	10,84 €	10,84 €	10,99 €
Accueil enfants non inscrit				
1ère fois	5 €	5 €	5 €	5 €
2ème fois	10 €	10 €	10 €	10 €
Au-delà	20 €	20 €	20 €	20 €

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2022.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces tarifs.

○ **Equipements aquatiques**

Comme pour l'enfance, il est proposé d'augmenter les tarifs liés aux équipements aquatiques de 1.4 % en 2022 pour suivre l'inflation constatée l'année précédente. De plus, il est proposé d'instaurer un nouveau tarif pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits à l'école de natation à l'année, en accordant une réduction de 20 % pour l'abonnement à partir du 2^{ème} enfant.

Les tarifs 2022 seraient donc les suivants :

		tarifs 2021/22		tarifs 2022/23 (+1,4% avec arrondi)	
		Tarifs CCF	Tarifs Hors CCF	Tarifs CCF	Tarifs Hors CCF
Piscine été					
entrée à l'unité	enfant	2,50	4,10	2,60	4,20
	Adulte	3,50	4,80	3,60	4,90
Carte 10 entrées	enfant	23,00	35,00	23,00	35,00
	Adulte	31,00	42,00	32,00	43,00

Activités					
Activités	1 séance	8,70	9,80	8,80	9,90
	10 séances	76,00	85,00	77,00	86,00
	Annuel - 1 séance par semaine	194,00	263,00	197,00	266,00
	Annuel - 2 séances par semaine	253,00	303,00	256,00	307,00
	Annuel - 3 séances par semaine	283,00	333,00	287,00	338,00
Ecole de natation					
Ecole de natation	1 séance	8,70	9,80	8,80	9,90
	10 séances	76,00	85,00	77,00	86,00
	Stage 5 séances	38,00	42,00	39,00	43,00
	Stage 10 séances	71,00	76,00	72,00	77,00
	Annuel (1er enfant)	214,00	255,00	217,00	258,00
	Annuel (2ème enfant et suivants)			174,00	206,00
Frais carte magnétique en cas de perte				10,00	10,00
Occupation du BAF par l'association gymnastique volontaire					
	1 séance de 1h avec encadrant		32		32,50 €
	1 séance de 1h sans encadrant		21		21,30 €

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ces tarifs applicables à compter de la nouvelle saison 2022, soit au 1^{er} juin 2022 pour les séances pratiquées à Aquanova et au 1^{er} septembre 2022 pour les séances pratiquées au BAF.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces tarifs.

○ **Eau/assainissement**

Considérant la nécessité d'équilibrer les dépenses des budgets annexes eau, assainissement,

Considérant l'inflation de +1,4% sur l'année 2021.

Considérant qu'il est proposé d'indexer sur l'inflation les tarifs consommations harmonisés, hors DSP, à atteindre en 2024 pour l'eau et en 2027 pour l'assainissement.

Considérant qu'il est proposé d'indexer sur l'inflation les tarifs prestations hors PFAC.

Il est proposé de modifier les tarifs harmonisés à atteindre de la manière suivante :

EAU		
	Ancien € HT	Nouveau € HT
Abonnement	15	15
Abonnement DSP	12	12
Consommation	1,05	1,06
Consommation DSP	0,7643	0,7643
ASSAINISSEMENT		
	Ancien € HT	Nouveau € HT
Abonnement	25	25
Abonnement DSP part collecte	0	0
Abonnement DSP part traitement	0	0
Consommation	1,47	1,49
Consommation part collecte	0,16	0,16
Consommation part traitement	0,04	0,04

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter à compter du 1er avril 2022, les tarifs suivants selon le lissage qui a été défini :

o **Nouveaux tarifs abonnement et consommation des contrats EAU :**

Commune	Abonnement HT 2021/2022	Abonnement HT 2022/2023
Aschères-le-Marché	18,30	17,20
Bougy-lez-Neuville	6,00	9,00
Loury budget DSP part CCF	12,00	12,00
Loury budget DSP part SUEZ	27,59	Non connu
Loury budget DSP total	39,59	Non connu
Montigny	6,00	9,00
Neuville-aux-Bois	14,53	14,70
Rebréchien	9,72	11,50
Saint-Lyé-la-Forêt	9,44	11,30
Trainou	34,58	28,10
Vennecy	9,72	11,50
Villereau	12,26	13,20

Commune	Tarif €/m3 HT 2021/2022	Tarif €/m3 HT 2022/2023
Aschères-le-Marché	0,91	0,96
Bougy-lez-Neuville	1,49	1,35
Loury budget DSP part CCF	0,54	0,614
Loury budget DSP part SUEZ	0,42	Non connu
Loury budget DSP total	0,96	Non connu
Montigny	1,14	1,11
Neuville-aux-Bois	1,02	1,03
Rebrechien	0,98	1,01
Saint-Lyé-la-Forêt	1,07	1,07
Trainou	1,03	1,04
Vennecy	0,98	1,01
Villereau	1,10	1,09

Commune	Facture eau 100 m3 2021/2022	Facture Eau 100 m3 2022/2023	Evolution
Aschères-le-Marché	146,96 €	151,08 €	+2,80 %
Bougy-lez-Neuville	198,18 €	183,57 €	-5,95 %
Loury	167,31 €	NC	
Montigny	166,69 €	166,69 €	+ 0 %
Neuville-aux-Bois	163,03 €	164,26 €	+ 0,76 %
Rebrechien	137,91 €	142,95 €	+ 3,66 %
Saint-Lyé-la-Forêt	154,49 €	156,46 €	+ 1,27 %
Trainou	169,41 €	163,63 €	-3,41 %
Vennecy	137,91 €	142,95 €	+ 3,66%
Villereau	160,63 €	160,57 €	-0,04 %

○ **Nouveaux tarifs abonnement et consommation des contrats ASSAINISSEMENT :**

Commune	Abonnement HT 2021/2022	Abonnement HT 2022/2023
Aschères-le-Marché	21,73	22,28
Loury DSP part CCF	12,00	6,00
Loury DSP part SUEZ	Non Connu	Non connu
Loury budget DSP total	Non Connu	Non connu
Neuville-aux-Bois	7,75	10,63
Rebréchien collecte	4,50	6,25
Rebréchien traitement part CCF dans la DSP	0	0
Rebréchien DSP compris	Non Connu	Non connu
Saint-Lyé-la-Forêt	63,91	57,43
Trainou	28,45	27,88
Vennecy	7,75	10,63

Commune	Tarif €/m3 HT 2021/2022	Tarif €/m3 HT 2022/2023
Aschères-le-Marché	1,15	1,21
DSP collecte part CCF (Loury)	0,434	0,336
DSP traitement part CCF	0,074	0,063
Loury DSP part SUEZ	Non Connu	Non connu
Loury budget DSP total	Non Connu	Non connu
Neuville-aux-Bois	1,14	1,20
Rebréchien collecte	1,56	1,43
Saint-Lyé-la-Forêt	1,27	1,31
Trainou	1,51	1,51
Vennecy	1,66	1,63

Commune	Facture Assainissement 100 m3 2021/2022	Facture Assainissement 100 m3 2022/2023	Evolution
Aschères-le-Marché	166,90 €	175,21 €	+ 4,98 %
Loury	Tarifs non connus		
Neuville-aux-Bois	154,28 €	164,04 €	+ 6,33 %
Rebréchien	Tarifs non connus		
Saint-Lyé-la-Forêt	226,50 €	224,87 €	-0,72 %
Trainou	212,91 €	214,37 €	+ 0,22 %
Vennecy	207,63 €	208,59 €	+0,47 %

○ **Tarifs hors abonnements et consommations :**

Pour l'eau hors DSP :

Objet	Ancien € HT	Nouveau € HT
Travaux de branchement	Refacturation à prix coûtant	Refacturation à prix coûtant
Pose d'un nouveau compteur	83,33 € HT €	84,50
Frais de gestion du service	41,66 € HT	42,24
Infraction pour non retour carton de relève dans les 3 semaines	15 € HT	15,21

Frais de remplacement de compteur après sinistre dû à une négligence de l'abonné	83,33 € HT €	84,50
Intervention d'un agent de 6h à 21h un jour ouvré	23,33 € HT	23,66
Intervention d'un agent de 21h à 6h un jour ouvré, un samedi, un dimanche ou un jour férié	41,66 € HT	42,24
Travaux de déplacement de compteur	Refacturation à prix coûtant	Refacturation à prix coûtant
Relève de compteur à la demande de l'abonné	41,67 € HT	42,25
Etalonnage de compteur réalisé à la demande du titulaire de l'abonnement	250 € HT	253,50

Le minimum de remboursement est fixé à 8 € HT

Pour l'assainissement hors DSP :

Objet	Ancien € HT	Nouveau € HT
Travaux de branchement	Refacturation à prix coûtant	Refacturation à prix coûtant
Participation Forfaitaire Assainissement Collectif pour une habitation neuve	1 600	1 600
Participation Forfaitaire Assainissement Collectif pour une habitation ancienne	1 100	1 100
Participation Forfaitaire Assainissement Collectif pour une habitation collective	3 300	3 300

Le minimum de remboursement est fixé à 8 € HT

○ **Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Le marché actuel lié aux contrôles et diagnostics des installations ANC arrive à échéance. Ainsi, une procédure de marchés publics a été réalisée pour relancer le marché et il en ressort que les tarifs proposés par les prestataires ont fortement augmenté. Ainsi, les tarifs du SPANC doivent également être revus à la hausse. Il est proposé que cette augmentation soit appliquée sur l'ensemble des tarifs (contrôles, diagnostics, mais aussi vidanges), pour lisser cette augmentation. Ainsi, considérant les tarifs des prestataires et ceux pratiqués dans les territoires voisins, la marge de la CCF serait de l'ordre de 15 € sur les prestations d'entretien des installations (vidanges) et de 10 € sur les contrôles et diagnostics des installations.

Les tarifs 2022 seraient donc les suivants :

SPANC		2021	2022
Entretien de base des ANC	Campagne	124	131
	Hors campagne	172	179
	Week end	249	262
Plus-value pour tuyau supérieur à 50m. Par 10m	Campagne	4	4
	Hors campagne	4	4
	Week end	4	4
Plus-value pour fosse supérieur à 3000L. Par tranche de 1000L	Campagne	13	14
	Hors campagne	19	19
	Week end	28	28
Déplacement sans prestation possible	Campagne	27	27

	Hors campagne	66	67
	Week end	99	101
Dégagement des ouvrages	Campagne	71	72
	Hors campagne	99	101
	Week end	149	151
Contrôle de conception		76	148
Contrôle de conception lotissement inférieur à 10 lots		308	296
Contrôle de conception lotissement de 10 à 20 lots		96	417
Contrôle de conception lotissement supérieur à 20 lots			527
Contrôle de réalisation (délai de 3 semaines à la date de la 1ère visite pour lever les réserves)		115	140
Contre visite contrôle de réalisation (après le délai de 3 semaines et jusqu'à un an)		58	98
Contrôle de bon fonctionnement		97	142
Contrôle de bon fonctionnement suite à travaux de mise aux normes sur prétraitement		97	98
Diagnostic vente		194	213
Diagnostic vente urgent, maximum 6 jours ouvrés pour la réalisation		237	263

Ces nouveaux tarifs prendront effet à partir du 1^{er} juin 2022.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ensemble de ces tarifs.

11) **MARCHES PUBLICS ATTRIBUTION :**

a. M04-2022 – Balayage Mécanique des voiries des communes et communauté de communes de la forêt

Le conseil communautaire à l'unanimité retient la société SOCCOIM selon le rapport d'analyse des offres joint en annexe n°3.

b. M05-2022 – Travaux d'entretien de la voirie communautaire

Le conseil communautaire à l'unanimité retient le groupement solidaire BSTP/TPL selon le rapport d'analyse des offres joint en annexe n°4.

c. M06-2022 – Curage des Réseaux d'assainissement

Le conseil communautaire à l'unanimité retient la société SAUR selon le rapport d'analyse des offres joint en annexe n°5.

d. M08-2022 – Travaux de renouvellement et d'extension de conduites et branchements d'assainissement

Le conseil communautaire à l'unanimité retient le groupement solidaire BSTP/TPL selon le rapport d'analyse des offres joint en annexe n°7.

e. M09-2022 – Travaux de renouvellement et d'extension de conduites et branchements d'adduction d'eau potable

Le conseil communautaire à l'unanimité retient le groupement solidaire BSTP/TPL selon le rapport d'analyse des offres joint en annexe n°8.

12) **MARCHE PUBLIC AVENANT**

Un accord-cadre pour l'entretien des espaces verts a été signé avec la société Dunou. Les quantités ayant évolué il est proposé de signer un avenant modifiant les prix unitaires selon la proposition jointe en annexe n°9.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la signature de cet avenant.

13) **GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX DE VOIRIE A LOURY**

La commune de Loury a souhaité requalifier l'espace public rue Saint Nicolas.

Ces travaux induisent la rénovation par la CCF de la bande de roulement sur cette rue.

Afin d'avoir une meilleure coordination des travaux entre les périmètres d'intervention communaux et intercommunaux, il est nécessaire de constituer un groupement de commande entre les 2 collectivités.

La commune de Loury sera coordonnateur du groupement.

Le conseil communautaire à l'unanimité adhère au groupement de commande pour la requalification de l'espace public rue Saint-Nicolas à Loury et autorise la signature de la convention de groupement.

RESSOURCES HUMAINES

14) **REGLEMENT INTERIEUR TELETRAVAIL**

Le développement du télétravail dans la fonction publique est un phénomène récent. Tirant son origine du secteur privé, le télétravail apparaît dans la fonction publique suite à la parution de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 qui reconnaît aux fonctionnaires la possibilité d'exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel que défini par l'article L.1222-9 du Code du travail (article 133 de la loi du 12 mars 2012).

Depuis l'entrée en vigueur du décret du 11 février 2016, le télétravail est défini comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La collectivité a eu recours au télétravail lors du confinement du printemps 2020 pour les activités indispensables (comptabilité, paye...), et s'est étendu depuis à d'autres fonctions administratives.

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé le 13 juillet 2021, il convient dorénavant de l'appliquer au sein de la collectivité.

La charte relative au télétravail a été validée à l'unanimité des présents des collègues élus et représentants du personnel lors du comité technique du 14 mars 2022.

Il est rappelé que l'organe délibérant organise la mise en œuvre du télétravail dans la collectivité selon la nature et les conditions d'exercice des activités et missions qu'elle exerce, et que l'autorité territoriale règle l'exercice individuel du télétravail par l'agent demandeur.

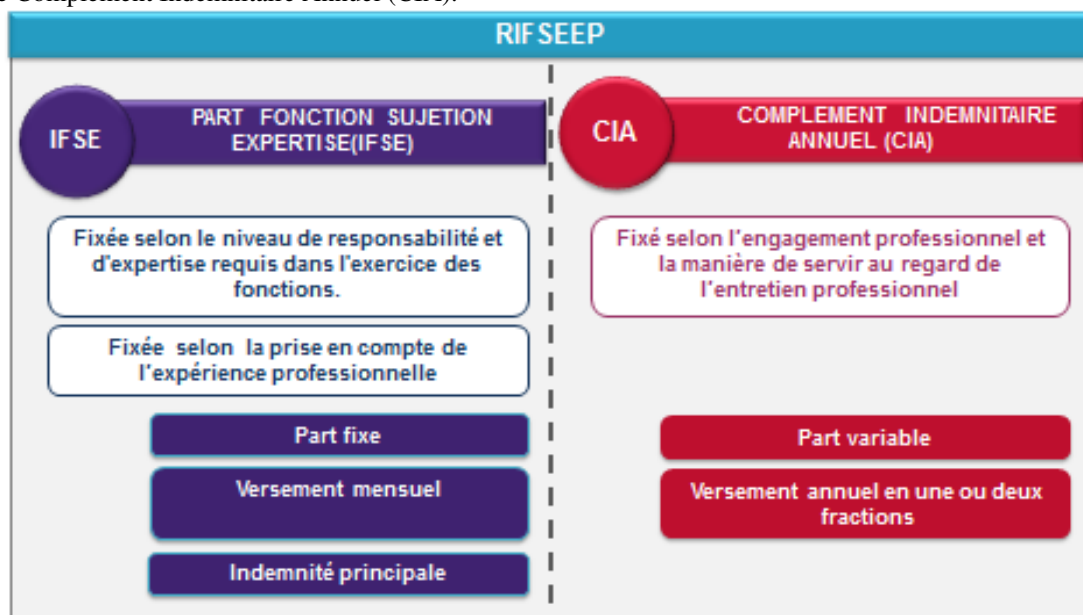
Le conseil communautaire à l'unanimité instaure de la charte de télétravail au sein de la CCF.

15) **RIFSEEP**

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dit « RIFSEEP » a été instauré dans la collectivité en décembre 2017 en fonction des postes et grades du tableau des effectifs alors présents dans la collectivité.

Le RIFSEEP est composé de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) avec une part liée aux niveaux de responsabilité (fiche de poste) et une part liée à l'expérience professionnelle.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).



Le tableau des effectifs de la CCF a évolué et le grade d'Animateur (de catégorie B) de la filière animation alors inexistant en 2017 va dorénavant concerner au moins 2 agents.

Le conseil communautaire à l'unanimité intègre le grade d'Animateur, catégorie B de la filière animation au RIFSEEP en vigueur dans la collectivité et en fixe les montants comme indiqué ci-dessous.

Filière animation, catégorie B Animateur

G1 Coordination – Directeurs de structures IFSE : 7 000€ CIA : 1500 € (maxi)

G2 Autres fonctions IFSE : 4500 : CIA : 700 € (maxi)

16) CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret propose une mission de conseil en évolution professionnelle visant à assister, soutenir, accompagner leurs agents dans leur réalisation de transition professionnelle.

A la suite d'un premier entretien avec l'agent, une prestation d'accompagnement peut être mise en place par le CDG45, à la demande de l'agent et avec l'accord de son employeur, sous la forme « d'un conseil en évolution professionnelle ».

Accompagné par un Conseiller en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé et habilité à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un nouveau projet professionnel. Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe.

Le coût de l'accompagnement peut s'élever jusqu'à 1 500 €.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention qui, avec l'accord des trois parties (collectivité, agent, CDG45) définit le déroulement de cet accompagnement approfondi.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret et d'autoriser Monsieur Président à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

17) **CREATIONS DE POSTES**

Considérant la nécessité de créer des postes pour répondre aux besoins des services à savoir :

Grade	Durée hebdo	DATE D'EFFET	Remarques
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	01/05/2022	Avancement de grade possible pour un agent
Animateur	35	01/06/2022	Poste de coordonnateur enfance

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de créer ces postes.

SERVICES A LA POPULATION

18) **CRECHE BABILOU : AVENANT A LA CONVENTION**

La première convention a été établie pour 4 mois, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021, en raison de l'évolution des dispositifs Caf (passage du contrat enfance jeunesse, à la convention territoriale globale). Babilou soumet donc un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2022 et demande à la CCF de préciser la durée souhaitée.

Parce qu'il est important que le contrat soit en année scolaire, la commission services à la population propose que ce contrat soit établi pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2023, avec un renouvellement possible d'une année.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer ce nouveau contrat.

19) **CRECHES : REVISION AGREMENT**

Sur la base des évolutions de fonctionnement, rendues obligatoires par le volet réforme de la petite enfance de la loi ASAP – Accélération et Simplification de l'Action Publique -, les commissions services à la population et finances soumettent aux membres du conseil communautaire les demandes d'évolution suivantes des agréments, lesquels permettent de contenir les coûts de fonctionnement, voire pour le cas de la micro-crèche de Trainou, d'optimiser les coûts de fonctionnement.

Le conseil communautaire à l'unanimité révisé les agréments, à compter du 22 août 2022 pour chacune des 2 structures petite enfance en gestion directe :

- Crèche de Neuville-aux-Bois : passage de 25 places matinées à 24 places matinée (maintien de 20 places d'accueil l'après-midi)
- Micro-crèche de Trainou : passage de 10 à 12 places d'accueil

20) **ACTION REAPP**

Les services petite enfance de la CCF proposent une action parentalité 2022, en lien avec le plan d'action national des 1000 jours : 3 soirées d'atelier, animées par un ergothérapeute spécialisé dans la prise en charge du tout petit, pour aborder 3 tranches d'âge cruciales dans le développement de l'enfant :

- De la grossesse à 6 mois
- De 6 à 18 mois
- Et de 18 à 36 mois

Coût de l'action : 600 €, avant subvention Réaap de la Caf

Action à inscrire dans les semaines de la parentalité (novembre 2022), avec une couverture médiatique gérée par les services de la Caf

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce projet parentalité 2022 et autorise Monsieur le Président à signer le dossier de demande de subvention Réaap.

21) STAGE 8-11 ans

La directrice de l'accueil de loisirs de Rebréchien souhaite proposer un stage Sport et sciences, pour les 8 à 11 ans, en marge de l'accueil de loisirs de Rebréchien, avec la participation de 2 intervenants : Cyril Gabillet, éducateur sportif proposant différents sports « innovants », ainsi que la section scientifique de la FRMJC.

Nombre de participants : 24 enfants de 8 à 11 ans

Stage de 4 jours : du lundi 11 au vendredi 15 juillet

Programme prévisionnel :

La commission services à la population donne un avis favorable à cette proposition de stage, et demande aux membres du conseil communautaire de valider le tarif aux familles suivants :

- Tarif journée selon QF * 4 + un forfait supplémentaire de 50 € → soit maxi 119,68 € par enfant

Soit une subvention exceptionnelle accordée par la CCF de 53 € par enfant, soit 1 272,00 € au total

Monsieur Christophe Le Goff : *Comment la sélection sera effectuée ?*

Monsieur le Président : *Les inscriptions se font par ordre d'arrivée dans la limite des places disponibles.*

Madame Marie-Noëlle Martin : *Il aurait été opportun de créer un tarif réduit pour le deuxième enfant dans le cas de fratrie.*

Monsieur Aymeric Pépion : *Les personnes en difficulté peuvent demander une aide aux CCAS des communes.*

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'organisation de ce stage et fixe la participation supplémentaire des familles à hauteur de 50 €.

AFFAIRES GENERALES

22) ACTION UKRAINE

Par solidarité avec le peuple Ukrainien, il est proposé de contribuer au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO). Ce fonds de concours est géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'opportunité de verser une aide de 10 000 € au peuple Ukrainien via le FACECO.

23) SYNDICAT FOURRIERE ANIMALE

Le syndicat Fourrière Animale propose de modifier la rédaction des statuts pour :

- déménager l'adresse du siège social suite à la construction de la nouvelle fourrière à Fay-aux-Loges.
- modifier la composition du Bureau

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve cette modification.

24) **DEMARCHE « BAROMETRE EXPERIENCE CITOYEN »**

L'AFNOR propose aux collectivités de réaliser un audit auprès des administrés afin de pouvoir apprécier le niveau de satisfaction vis-à-vis des services de la Communauté de Communes.

Cette prestation est gratuite.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve cet audit.

25) **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

La communauté de communes de la Forêt est attaquée en justice par un usager du service eau/assainissement. Il conteste les quantités facturées pour les travaux de raccordement à sa propriété.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise Monsieur le Président à ester en justice pour cette affaire.

26) **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur Le Goff : *Où en est-on de l'acquisition du futur siège administratif ?*

Monsieur le Président : *Le terrain SNCF est en cours d'étude. Nous avons également une autre solution sur Neuville-aux-Bois au cas où la SNCF déciderait de ne pas donner suite.*

- Décisions Président :
 - o n°2022-01 : Réalisation d'une filière assainissement individuel sur la ZAE Aschères. Société ASTEEN pour un montant de 2 150 € HT
 - o n°2022-02 : Acquisition de matériel informatique. Société A6tem pour un montant de 1 605,05 € HT
 - o n°2022-03 : travaux de peinture crèche de Neuville. Société Thierry-Perche pour un montant de 3 584,80 € HT
 - o n°2022-04 : Diagnostic territorial « commerce ». La CCI pour un montant de 9 000 € TTC.
 - o n°2022-05 : Acquisition d'un module complémentaire Logiciel Oxalis. Société Opéris pour un montant de 1 750 € HT.
 - o n°2022-06 : Contrat de cession organisation Fest'hiver. Association les Anonymes Associés pour un montant de 12 000 €.
 - o n°2022-07 : Contrat de gestion station d'épuration Saint-Lyé-la-Forêt. Société SOC pour un montant de 15 180 € HT.
 - o n°2022-08 : Refonte site internet. Société Kiwik pour un montant de 9 360 € HT.
- Décisions Bureau :
 - o n°2022-01 : Marché de contrôle des assainissements individuels. Société ESEA.
 - o n°2022-02 : Groupement de commande défibrillateur. Société D-Sécurité.
 - o n°2022-03 : Groupement de commande vérification périodique :
 - Le lot 1 : l'entreprise APAVE - installations gaz des bâtiments
 - Le lot 2 : l'entreprise APAVE - installations électriques des bâtiments
 - Le lot 3 : l'entreprise APAVE - systèmes de sécurité incendie
 - Le lot 4 : l'entreprise CHRONOFEU - extincteurs
 - Le lot 5 : l'entreprise CERALIM - risques liés aux légionnelles
 - Le lot 6 : l'entreprise CERES CONTROL - aires de jeux
 - Le lot 7 : l'entreprise SOCOTEC - équipements techniques : échafaudages, compresseurs, appareils et accessoires de levage

La séance est levée à 23h00.

Le Président,

Monsieur Jean-François DESCHAMPS

